

DELIBERATION : 2020-06-19

OBJET : Renouvellement d'autorisations, relatives à des émetteurs TNT « 30-3 »

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :

Braux :
Castellane :
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougion :
AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN JEAN François

Saint Benoît:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :

Ubraye:
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ayant donné pouvoir à Mme CHAILLAN Alix ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme ONCINA Anabel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MARANGES Philippe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine.

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Renouvellement d'autorisations, relatives à des émetteurs TNT « 30-3 »

Exposé

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon s'est vue transférer par ses communes et communautés de communes historiques, la compétence « relais de télévision et TNT », à savoir « la création et la gestion des relais de télévision terrestre et TNT, relevant de l'initiative publique, existant ou à créer ».

Dans ce cadre, des autorisations initiales ayant été délivrées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) arrivent à échéance pour les sites de diffusion TNT suivants :

- Allos 1 – Le Seignus ;
- Allos 2 – La Foux d'Allos ;
- Moriez - La Petite Grau
- Thorame Basse – Le Cordoeil.

Considérant la nécessité d'assurer toujours une continuité de la réception sur ces secteurs, il vous est proposé de solliciter la reconduction pour 10 ans de ces autorisations auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE SOLLICITER** le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pour la prolongation sur une durée de 10 ans des autorisations relatives au recours à des émetteurs, pour la diffusion des multiplex R1, R2, R3, R4, R6, et R7 (suivant les émetteurs) sur les sites cités ci-avant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 15 décembre 2020
Le Président,